L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 2 FEVRIER

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE

DEUXIEME PARTIE.

V—(Suite.)

—Allons, dit Solignac avec mépris, tu es bien digne de ton frère! Une Olona vaut un Olona!

Il prit entre ses mains les poignets de cette femme, et approchant d'elle son visage, au point qu'elle sentit sur sa joue l'haleine de cet homme et qu'elle ferma les yeux instinctivement comme sous un baiser:

—Il a voulu m'assassiner et tu as voulu la tuer, elle: je te méprise comme je le méprise! Andréina l'empoisonneuse est aussi vile qu'Agostino le meurtrier! Va-t-en!....

Il la repoussa avec fureur, brutalement:

—Mon Dieu! mon Dieu! dit Andréina, tue-moi, Henri.... Si tu me hais, tout est fini!

—Je te hais! je te hais. Va-t-en!

—Prends garde, dit elle alors avec un cri de sauvage souffrance. Ah! en vérité, prends garde! Chacune de tes paroles vaut un coup de poignard.

—Y a-t-il donc quelqu'un de caché dans ta voiture et prêt à me frapper? dit Solignac. Qu'il vienne!

Ses mains cherchaient déjà ses pistolets dans ses vêtements.

—Tu ne me comprends pas, fit l'Italienne. Je t'ai dit qu'Ottavio mort réclamait une mort nouvelle! Si tu ne veux pas que mon spectre revienne à ton chevet comme celui de cet homme revient au mien, ne me dis pas que tu me hais!

—Tu mourrais?

—En te maudissant peut-être....ou en t'adorant.

Toute la musique de la voix féminine donnait à ces supplications une éloquence poignante, une irrésistible puissance.

Le colonel regarda Andréina et il demanda un moment s'il n'allait pas lui crier: Disparais! je te pardonne!

Mais, devant Andréina courbée, il revoyait Andréina altière, il la revoyait avec son terrible sourire, ce sourire de goule toute prête à se jeter sur sa victime, et, passant aussitôt sa main sur son front:

—Va-t-en, dit-il encore. Et si tu as le courage de te punir, va demander de la pitié à Dieu!

Il avait sonné à la porte de l'hôtel, et la poussant, il disparut aussitôt; mais un dernier cri d'Andréina, un cri d'angoisse, de désespoir, un de ces cris qui contiennent quelque chose de mourant, vint le frapper au cœur. Et, sur cette plainte, la lourde porte de l'hôtel de la Rigaudie, retomba comme le lourd couperet muet sur un condamné qui appelle encore.

Instinctivement Solignac frissonna. Il demeura un moment indécis, se demandant si maintenant il n'allait point porter secours à cette femme. Il lui semblait qu'elle était là, évanouie. Cette Andréina! Il l'avait aimée pourtant! Qu'il y avait loin de cette heure sinistre à cette journée ensoleillée de la place du Carrousel! Etait-ce donc ainsi que devait finir un tel amour?

Le colonel se rassura bientôt lorsqu'il entendit le roulement de la voiture de Mlle d'Olona; les chevaux partaient au galop.

Il se dirigea, se guidant sur la lumière qui filtrait à travers les arbres du jardin, vers le pavillon où Castoret, tout vêtu à l'ordonnance, l'attendait.

—*Bouu Di!* fit le hussard en apercevant son colonel, tu m'as fait une belle peur! Une heure et demie du matin! Depuis deux heures je me demande si je dois courir Paris pour t'y retrouver et mes pistolets étaient déjà chargés.

—Pour quoi faire?

—Ça ne se dit pas, mais, ma foi, voilà une soirée qui m'a donné la fièvre! Je l'ai passée à l'hôtel de Farges, avec Catherine, et nous avons fait des *chateaux*, comme au pays; mais quand je me suis revu seul ici, attendant, il m'a semblé que tous les cinq cents diables étaient déchaînés contre le colonel des hussards de Bercheny. Aussi bien, écoute, quand tu seras d'une fête, Castoret en sera, il t'en donne sa parole. Il ne veut pas te quitter d'une minute. Ah! quand je pense qu'un nouveau mauvais coup.... J'en frissonne encore. Diable! je tiens à ta vie, moi, si mon colonel en fait peu de cas.

—Au contraire, j'en suis avare, et la preuve, Martial, c'est que je veux que tu fermes mes rideaux de façon à ce que le jour ne m'éveille pas trop tôt. Oui, je veux dormir demain jusqu'à midi. Je me sens las, mon cœur me fatigue. Et plus que jamais je veux rester debout, puisque ce n'est plus seulement moi qu'on peut frapper, mais elle!

—Et moi!... murmura Castoret en tirant les rideaux.

VI

Louise de Farges.

Tout autre qu'Agostino eût quitté la partie. Ce dernier échec pouvait être mortel, en effet, pour l'œuvre sinistre que le marquis avait entreprise et pour le marquis lui-même. Ne venait-il pas de se *découvrir* tout à fait, comme on dit en terme d'escrime, en échouant dans une combinaison à la fois aussi audacieuse et aussi lâche que l'était ce poison versé dans une bavaroise? Sans doute, le marquis comptait bien que son rival, n'ayant pas la police dans la confidence de l'agression dont le colonel avait été la victime, garderait encore pour lui le secret de cette nouvelle et infâme entreprise. Mais, cette fois, le danger était pourtant plus terrible, plus rapproché. Que Solignac dénonçât, par exemple, Luigi Saverio, et le garçon parlerait sans doute! Agostino fut d'ailleurs bientôt rassuré sur ce point: Luigi avait définitivement disparu. On ne l'avait plus revu à Frascati: on l'avait cherché vainement. Il devait être loin de Paris.

—N'importe, se disait Ciampi, on de pareilles affaires, le succès immédiat est nécessaire. Ce ne sont pas œuvres auxquelles on puisse se reprendre à deux fois!

Deux fois pourtant il avait échoué. Et maintenant ce n'était pas seulement le colonel de Solignac, c'était la comtesse de Farges qui connaissait le secret du marquis.

Un espoir restait à Ciampi: Louise n'avait pu soupçonner que le marquis d'Olona fut mêlé à cette histoire d'une boisson empoisonnée. En fuyant, Luigi Saverio s'était condamné lui-même.

Agostino avait une version toute prête, au cas où Solignac l'eût accusé, lui, auprès de Louise:

—Sans nul doute la bavaroise n'était pas empoisonnée; mais en supposant qu'elle l'eût été, le coupable était évidemment ce Mariani, ancien soldat déserteur, qui avait servi sous les ordres de M. de Solignac peut-être et qui lui avait voué par avance quelque terrible haine.

Cette réponse une fois trouvée, Agostino se sentit rassuré.

Il était, au surplus, contraint de suivre jusqu'au bout la voie dans laquelle il s'était engagé. La sympathie de M. de Navailles pour lui avait pris la proportion de ces affections de vieillards enfantines, absolues et composées d'ailleurs d'une forte somme d'égoïsme. M. de Navailles aimait le marquis d'Olona, parce que "l'aimable prince" l'entretenait d'une foule de détails, souvent mensongers, quelquefois exacts sur la vie intime de Louis XVIII à l'étranger, sur les vers que rimait le roi, sur les fables qu'il composait ou encore sur les ridicules de l'empereur et les dangers qu'il avait courus à Schœnbrunn, par exemple, où un fanatique de dix-sept ans, Frédéric Staabs, qui n'était pas un fou, avait dit Corvisart, s'était préparé pour frapper Napoléon d'un long couteau.

Tous ces entretiens plaisaient fort au vieux marquis, et Louise de Farges sentait bien qu'elle devrait livrer une lutte décisive pour résister victorieusement à la volonté de son aïeul. Depuis la dramatique aventure de Frascati, la petite comtesse était, il est vrai, plus résolue et plus implacable. Elle n'ignorait plus quel était l'ennemi qui poursuivait le colonel du régiment de Bercheny.

Solignac avait affirmé que ce dernier coup ne partait point de la main d'Andréina. Il venait donc du marquis d'Olona. Si ce n'était elle, c'était lui.

Louise n'eût garde, cependant, de parler tout aussitôt de ses soupçons ou plutôt de cette certitude au colonel. Elle redoutait de le blesser en répétant ce nom d'Andréina. Sa tendresse s'était d'ailleurs accrue, et il y avait eu tant de passion ardente et généreuse dans le geste, dans le regard de Solignac arrachant des mains de la jeune femme le verre mortel, que Louise de Farges se sentait pénétrée d'une intime joie, et savourait ce redoutable souvenir comme celui d'un moment heureux.

Solignac était allé, dès le lendemain, à l'hôtel de Farges s'informer de la santé de la comtesse. Il redoutait une crise quelconque, toute naturelle après une telle secousse; point du tout, il trouva la comtesse Louise souriante, reposée, avec un sourire ordinaire d'enfant à qui la vie ne donne aucune épreuve et que le danger n'avait ni inquiétée ni pâlie.

Le colonel ne dissimula point et son étonnement et sa joie.

—Mais, en vérité, colonel, dit Louise, votre étonnement est presque insolent! Me prenez-vous donc pour une petite maîtresse et croyez-vous que la moindre émotion me cause des vapeurs? Certes, non! je suis vaillante et, permettez-moi de vous le dire, monsieur de Solignac, je suis digne d'avoir des amis tels que vous!

La conversation demeura de la sorte sur le ton du marivaudage ordinaire. La petite comtesse éprouvait d'ailleurs comme une volupté secrète à ne pas donner à Henri le prétexte de laisser échapper un aveu qu'elle sentait monter aux lèvres du soldat.

Sans être experte en matière de sentiment, elle aimait instinctivement ces stations charmantes que les géographes, très quintessenciés mais très profonds, de la *Carte du Tendre*, baptisaient de noms doux et alléchants.

En amour, en effet, on arrive toujours trop tôt. Le but est humain; ce qui est divin, c'est la route—non pas la grande route—mais le sentier qui serpente.

Quant à Solignac, il n'osait. Il devenait timide devant cet amour qui, désormais, devait remplir sa vie. Lui non plus, ce jour-là, n'osa point nommer le frère d'Andréina, et, entre le colonel et la comtesse, il semblait qu'il y eût un double secret: celui de leur amour et celui d'une commune haine.

Il était impossible pourtant que le nom d'Agostino ne fût point prononcé.

Louise de Farges apprit à Solignac l'amitié étonnante dont s'était féru M. de Navailles pour le marquis italien, et, sans oser lui révéler quels étaient les projets du grand-père, elle demanda au colonel de quelle façon elle pourrait éloigner M. d'Olona de l'hôtel.

Solignac devint très pâle et répondit simplement:

—Mettez-le en face de moi, madame.

Une provocation! Ce n'était pas cela que voulait Louise. Elle tenait simplement à donner à Ciampi un congé définitif.

Parler d'Agostino à Solignac, c'était d'ailleurs pour elle quelque chose de brûlant et de douloureux. Sous le nom du frère se cachait toujours, pour ainsi dire, celui de la sœur.

Solignac n'essaya point, il est vrai, de dissimuler ou d'atténuer les sentiments que lui inspirait Ciampi:

—J'ai un ami, dit-il, un frère d'armes, le cœur le mieux placé et l'âme la plus haute que je connaisse en ce monde, cet homme a aimé de toutes les forces de son être une femme, pauvre esprit romanesque et hésitant qui a cherché le bonheur où il n'était pas, en dédaignant celui qui était à ses côtés, éternel et fidèle. Elle avait un nom honoré, un époux dévoué, un foyer honnête. Quelqu'un a pénétré sous ce toit, comme un larron, un de ces traîtres qui tendent la main au mari et lui dérobent l'honneur! Et maintenant, la pauvre femme pleure, regarde fixement devant elle son bonheur écroulé, et mon compagnon d'armes attend caché, dans un coin de Paris, que douze balles des soldats qu'il a peut-être commandés jadis viennent l'arracher à la douleur que lui cause et la lâcheté du misérable et la faute de la malheureuse!

—Que voulez-vous dire! fit Louise de Farges profondément émue. Le marquis d'Olona est-il mêlé à l'existence de votre ami?

—J'ai parlé de trahison; était-il besoin de le nommer? Le larron d'honneur, c'est lui!

—Et comment ne m'avez-vous jamais parlé de ce compagnon d'armes?

—Il me semblait que son secret lui appartenait, mais je tiens à vous expliquer aujourd'hui pourquoi je hais l'homme qui l'a frappé au cœur et pourquoi, tôt ou tard, je veux le punir!

—Le mari trahi ne peut-il donc se venger lui-même?

—Il ne peut faire un pas dans Paris sans risquer sa vie.

—Quel homme est-ce donc?

—Un homme qui vaut mieux que moi, madame, et qui a donné sa vie pour la plus noble des chimères peut-être, la liberté!

—Donné sa vie? fit Louise.

—Il serait condamné à mort à cette heure et fusillé si je n'avais réussi à l'arracher à la prison du Temple.

—Le commandant Rivière! dit Louise, qui connaissait, comme tout Paris, cette évasion. Quoi, c'est vous, colonel?

—J'ai risqué, pour sauver un ami, qui eût donné sa vie pour moi, le conseil de guerre. Mais quels juges m'eussent condamné? Et puis, pensais-je seulement à cela! Enlever cet homme à la mort était une autre sorte de consigne, c'était un devoir.

(*A continuer.*)

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de s'approprier une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $1.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquels la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

Article 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

Article 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne ou de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CAMELIA.
Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. SORIA.
23 avril 75—1an Au No 30 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ.
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.
Se reliant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Attakapas et Atchafalaya.
Ligne de Têche, de Walker & Lyon.

Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chênes, de Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanneretts, la Nlle-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères du Bayou Têche. Les bateaux à vapeur, d'un faible tirant d'eau,
CLARKSVILLE.
Capitaine, Abe Smith, commis, Frank Greig, part SAMEDI, 8 janvier, à 5 heures P. M.
IDA.
Capitaine, T. R. Muggah, commis, Fred. H. Buck, part SAMEDI, 15 janvier, à heures P. M.
Le frêt et tout ce qui a rapport aux habitations seront l'objet d'une attention particulière. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
18déc—1m No 3 de la rue Tchoupitoulas.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TRENTON.
W. BURTON, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à Connaissement jusqu'à bayou Bœuf et bayou des Glaises.
JAMES M. DOWLING,
28sept—1m No 25 de la rue Decatur.

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mardis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA.
H. H. Broad, capitaine
T. Jobin, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A, Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
5 sont—

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA.
C. C. Picket, capitaine.
A. Meynier commis.
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Bœuf ainsi que du frêt pour la Côte.
Le frêt du Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.
Le frêt du Bayou Bœuf sera débarqué à Washington.
26 nov—

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.

Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.
Le bateau à vapeur ST-MARY,
d'un faible tirant d'eau
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Bœuf et Bayou des Glaises.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN,
No. 3, de la rue Tchoupitoulas.
12 déc—

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russy, Barbin, Norman, Alexandria, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
BART ABLE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à M. CARTER, 33 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune,
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
3 déc—

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur
LESSIE TAYLOR,
Capitaine Allen Jumel, M. Kennison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
B. L. HODGE.
Capitaine JAS. P. McELROY.
Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON,
23juil—3m No 30 de la rue du Canal.

Pour la Côte et le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Deux voyages par semaine.
Tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON,
23janv— No 30 de la rue Conti.

CHANGEMENT DE JOURS.
Paquebot régulier du Bayou Lafourche.

Le nouveau bateau
ROBT. YOUNG.
U. D. Terrebonne, Capitaine.
J. Daniel et F. Dalferes, commis.
Partira de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 heures P. M.
Retour—Part de Thibodeaux tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 8 heures A. M.
Le JEUDI le bateau ira jusqu'à Lockport.
12 nov—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jos. Aucoin,
M. H. Landry, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET et P. CHARLET,
15 juillet—1an 8 rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
MARY IDA.
Capitaine J. A. Ruis; commis E. M. Valette.
Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAU, 33 rue Conti.
5mai—

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
PEREIRE, Danré, samedi, 5 février.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 19 février.
FRANCE, Trudelle, samedi, 4 mars.
LABRADOR, Sanglier, samedi 18 mars.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine. $120 et $110 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.
LOUIS DE BEBIAN
Agent, 55, Broadway, New-York; ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H. N. O.
nov—1an

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME,
via la Havane et Southampton.
Départ, vers le 3 février, à 7 heures du matin,
Le steamer allemand
FRANKFURT,
Capitaine F. VON BULOW,
partira de son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour passage, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO.,
23 janv—9f. No 42 de la rue de l'Union.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous:—

	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Frankfurt...	25 déc.	3 Fév.
Hannover...	1 fév.	—]

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

Sujets aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres... $150 en or.
Entrepont... 36
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:
Chambres... $150 en or.
Entrepont... 45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres... $35 en or.
Entrepont... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par le soussigné.
La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.
Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
3 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.
Le steamer
CORTES,
Freeman, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse Jeudi, 3 Fév. à 8 h. A. M.
L'assurance sur cargaisons est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage... $50.
Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour frêt ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville — &c.

A dater du 7 DECEMBRE, Le bateau à vapeur BILLY COLLINS partira, du pied de la rue Bienville, à 7.45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.
Le même bateau se reliera avec le train de passagers du Dimanche; il partira à 8 heures du matin et sera de retour le soir, du même jour à 6 heures.
Le frêt est reçu au même endroit, jusqu'à 4 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
4déc— C. E. PAYNE, Agent-général.

LA LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.
Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis.
ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U.
Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.		Arrivée.	
Exprès	7:30 A. M.	Malle	10:00 A. M.
Malle	5:00 P. M.	Exprès	9:20 P. M.

Chars palais de Pullman, tous les jours, pour Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore, SANS CHANGEMENT. Un seul changement en allant à New York et aux villes de l'Est. Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.
NORMAN JONES, Agent-général.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 Nov—

THE MOBILE LINE.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST,
Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via ST-LOUIS,
CARRYING THE U. S. MAIL.
Trains arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows.

Depart.		Arrive.	
Express	7:30 A. M.	Mail	10:00 A. M.
Mail	5:00 P. M.	Express	9:20 P. M.

Pullman's Palace Cars daily to Louisville, Nashville, Lynchburg and Baltimore, WITHOUT CHANGE, and only one change to New York and Eastern cities. Ticket Office, corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.
NORMAN C. JONES, Gen'l Agt.
D. B. ROBINSON, Supt.
21Nov—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—
Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans....10 cents.
Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7 ½	heures A. M.
8	..	9 ½	..
10	..	11 ½	..
Midi		1 ½	P. M.
2	P. M.	3 ½	..
4	..	5 ½	..

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.
Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 2 heures de l'après-midi.
Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.
5 mai— C. H. ALLEN, Surintendant-général.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 31 octobre 1875 à 5 30 P. M.

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7:20 A. M.	Express	12.3' A. M.
Malle	5:30 P. M.	Malle	10.0 A. M.

Le train d'accommodation part le SAMEDI à 3.40 A. M. et arrive le DIMANCHE à 9.15 P. M.
CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.
Vente de billets et renseignements au No. 21 de la rue du Camp, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST. Directeur Général. 14 jv 75—

New Orleans, St-Louis & Chicago R. R. Co., (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)
From October 31, 1875, at 5 30 P. M.

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:20 A. M.	Express	12.30 P. M.
Mail	5:33 P. M.	Mail	10.01 A. M.

The accomodation train depart on SATURDAY at 3:40 A. M. and arrive SUNDAY at 9:15 P. M.
FULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS-CHICAGO, AND LOUISVILLE,
Only one change of sleeping cars to Eastern cities.
Tickets for sale and informations given at 29 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. any 14 75—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

Le FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT 1/2 HEURES A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.
Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.
Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandises expédiées pour ces points peuvent être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets de "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.
Le frêt sera promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par le train suivant.
GEO. PANDELY, Surintendant.
Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.
Il ne sera point reçu de frêt au-dessus de 5 heures.
Trait—CHS. A. WHITNEY CO., Agents.

Notice to Tax Payers.

THE undersigned respectfully announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 54 Exchange Alley between Bienville and Customhouse streets to No 56, same Alley. He again tenders his heartfelt thanks for the liberal patronage which has been bestowed on him for the last twelve years, and hopes the continuance of the same.
JOHN T. DUFOUR, No 56 Exchange Alley

Avis aux Contribuables.

Le soussigné a transporté son bureau du No 54 Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane au No 56 même Passage. Il profite de cette occasion pour remercier sa clientèle et le public en général du bienveillant patronage qui lui a été accordé depuis dix ou douze ans. Le soussigné fera donc tous ses efforts pour continuer à donner pleine satisfaction au public en général.
JOHN T. DUFOUR.
1er oct—1m No 56 Passage de la Bourse.

ASSURANCES.

La Compagnie d'Assurance —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

Au coin des rues Canal et Camp.

SEIZIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1876.

CONFORMEMENT à sa Charte, la COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 31 décembre 1875:

Primes d'incendie	$455,328 93	
Primes de mer	62,839 56	
Primes de rivières	75,231 32	$593,399 81
En moins—		
Risques non expirés le 31 décembre 1875	137,568 14	
Primes remboursées	34,972 22	$172,540 36
Montant net des primes		$420,859 45
A ajouter— Intérêts, sauvetages, etc.		30,631 13
		$451,490 58
A déduire— Réassurances	$20,345 83	
Pertes par les incendies	$110,972 73	
Pertes sur mer	16,842 09	
Pertes sur les rivières	30,373 21—158,188 03	
Réfaction (rebate)	42,483 47	
Commissions aux agents	27,148 59	
Dépenses générales des agences	$7,739 12	
Dépenses générales du bureau local	27,900 00	
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.	12,077 24— 47,716	
Taxes d'Etat et taxes de ville	29,294	
		$331,177 80
Profits nets		$120,312 78
A déduire:— Dividende payé en août	$25,000	
Dividende déclaré	25,000—	$50,000
Réservés pour réclamations non réglées	15,000—	65,000 00
		$55,312 78

L'actif de la Compagnie est comme suit, aux taux de la place:

Propriétés foncières	$104,911 85
Billets garantis et hypothécaires	233,501 91
Actions et bons	93,674 50
Effets à recevoir	22,387 88
Primes en voie de recouvrement	73,487 09
Primes d'agences en voie de transmission	10,216 45
Dû par des compagnies d'assurances	4,137 61
Comptes en suspens	3,314 22
Divers débiteurs	7,213 70
Obligations des Etats-Unis—bons 5-20	88,972 61
En caisse	16,250 24
	$652,827 95

PASSIF.

Réservées pour risques non expirés	$137,568 14
Dividende déclaré	25,000 00
Dividende non collecté	10,086 25
Réservé pour les réclamations non réglées	15,000 00
	$187,654 39

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'assurance de la Nlle-Orléans.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1876.
JOHN LEMONNIER, Troisième Justice de paix. Paroisse d'Orléans, Lne.

Le 13 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de payer le dividende intérêt semestriel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayants-cause, le PREMIER LUNDI de février prochain,
J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.
Ernest Merilh, A. M. Bickham,
Placide Forstall, A. Schreiber,
H. Gally, J. Tuyes,
Chas. Lafitte, W. A. Bell,
W. Van Benthuysen, D. Fatjo,
Pierre Poutz, D. D. Rogers,
12jan—

Association d'Assurances —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, 102 rue du Canal.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1876

CONFORMEMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1875:

Primes sur les risques de feu	$350,936 87	
Primes sur les risques de mer	65,189 42	
Primes sur les risques de rivières	34,724 31	
Total		$450,7[illegible]
En moins: Primes sur risques non expirés	$120,661 47	
Primes remboursées	1,951 60	$122,613 07
Primes nettes acquises		$328,137 73
A ajouter: Intérêts	$9,185 35	
Profits et pertes	5,360 40	
Primes sur l'or	254 92	14,800 67
		$342,938 40
Pertes payées Sur les risques de feu	$90,741 55	
Sur les risques de mer	15,954 27	
Sur les risques de rivière	6,802 83	
Pertes en litige	5,812 00	
Pertes non ajustées et ajustées et non échues	22,481 46	141,792 11
Réassurances	16,310 42	
Réfaction (rebate)	51,818 98	
Commissions d'agences	27,339 65	
Dépenses d'agences	7,780 84	
Taxes et Licences	10,568 50	
Dépenses de bureau	27,062 67	
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.	6,547 16	
Frais de Cours et d'avocats	47 52	270,267 84
Bénéfice net		72,67 7

ACTIF.

En caisse	
Dépôt au Germania Natl. Bk.	$51,990 87
" " Louisiana Natl. Bk.	20,324 61
Dépôt spécial au Germania National Bank	6,500 00
En mains d'agents aux E. U. et en Europe	19,008
Certificats de dépôts au New Orleans National Banking Association, $92,908 42 évalués à	27,871
Certificats de réclamations reconnues par le New Orleans National Banking Association, $161,122 73, évalués à	48,333 78
Effets à recevoir pour primes	7,500 93
Prêts sur hypothèques	140,578 22
Prêts sur nantissements	24,524 94
Effets à recevoir	13,981 80
Bons	32,413 88
Actions	23,556 78
Primes en voie de recouvrement	41,898 42
Propriétés foncières	74,174 77
Dû par divers	11,814 99
Bons des Etats-Unis	11,560 75 $555,524 58

PASSIF.

Capital payé en plein, (actions de $30)	$295,650 00	
Effets à payer	866 8	
Dividendes de 1872, 1873 & 1874 non réclamés	544 50	
Primes sur risques non terminés	120,661 47	
Pertes non réglées	29,283 46	
Dû à divers	7,008 84	
Fonds de réserve	11,029 07	482,954 01
Surplus		$72,670 57

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.
G. LANAUX, Secrétaire. MEL. MUSSON, Président.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce quatorzième jour de janvier 1876.
G. LEGARDEUR, JR., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 12 janvier 1876, il a été RESOLU de payer, à partir du 25 courant, les Dividendes suivants:
1° Un dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1874, sur le capital de $30 par action;
2° Un dividende de dix pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1875, en sus de la réfaction (rebate) de 15 pour cent ou dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires sur le montant BRUT de leurs primes;
3° De porter au Fonds de réserve (15 0/0) quinze pour cent de la balance des Profits de primes, à investir en sécurité du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte.
G. LANAUX, Secrétaire. MEL. MUSSON, Président.

DIRECTEURS.
A. J. GOMILA, PIERRE LANAUX,
I. K. SMALL, H. J. WEBSTER,
J. B. CAMORS, E. M. SCOTT,
E. F. GOLSAN, LS. SCHNEIDER,
J. PLAISENT, JOHN LEISY,
HY. ABRAHAM, M. MUSSON,
15janv—1m

Dix-huitième tableau annuel de la compagnie d'assurance HOPE de la Nouvelle-Orléans.

Bureau No 125 rue Commune.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues au 31 décembre 1875		$177,707 87
Sur les risques d'incendie	$127,543 00	
Sur les risques maritimes	17,746 76	
Sur les risques de rivière	32,418 00	177,707 87
Pertes payées dans la même période: Sur les risques d'incendie	28,972 40	
Sur les risques maritimes	625 61	
Sur les risques de rivière	17,640 05	46,238 12
Moins réfaction (Rebate)	20,876 06	
Taxes et licences de ville et d'Etat pour 1874 et 1875	15,215 50	
Réassurances	16,674 22	
Primes remboursées	1,036 91	
Loyer	3,907 61	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	13,008 85	71,439 15 117,677 27
Profits		$60,030 60
Réserve pour les risques non expirés au 31 décembre 1875	$25,989 40	
Réserve pour pertes en suspens	1,831 12	
Dividende de 10 pour cent déclaré ce jour	20,000 00	
Réserve pour dépréciation sur l'actif de la Compagnie	12,210 08	
		$60,030 60

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	$49,323 77
Prêts sur nantissement	28,327 16
Effets pour primes à courte échéance	7,295 31
Actions de banque et autres actions	31,840 25
Biens fonciers	34,324 37
Prime en voie de perception	23,663 90
En banque	$84,728 88
Balance dans la banque d'Amérique	542 96—85,280 84
Total de l'actif	$260,030 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce dix janvier 1876.
M. T. DUCROS, Notaire Public, No 13 rue Royale.

A une assemblée des Directeurs tenue ce jour, il a été
Résolu qu'un Dividende comptant de DIX POUR CENT sur le Capital de la Compagnie, provenant des profits au 31 décembre 1875, soit déclaré, et payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.
11janv—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans.

104..........rue du Canal..........104

VINGT-ET-UNIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de Charte, la Compagnie publie l'état suivant:
Primes reçues dans l'année expirée le 31 1875, y compris les risques non expirés de année précédente:

Sur risques de feu	$569,621	
Sur risques de mer	52,569 19	
Sur risques de rivières	55,983 88	
Total des primes		$678,180 [illegible]
En moins, primes non expirées		121,495 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875		$556,685 [illegible]
Pertes payées— sur risques d'incendie	$257,344 41	
sur risques de mer	47,782 44	
sur risques de rivières	22,348 05	
	$327,474 90	
Taxes	25,609 98	
Réassurances et primes remboursées	26,849 72	
Dépenses et quinze pour cent réaction moins intérêt	84,280 07	
		$464,230 67
Profit		$102,431 56

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$232,114 42
Bons de la ville	116,110 00
Actions de banques, chemin de fer et autres	73,211 80
Billets garantis par hypothèque et gages	237,279
Effets à recevoir	88,917
Primes en voie de recouvrement	94,484
Bons de l'Etat	650
Actions d'assurance	19,124
Actions du Valette Dry Dock Comp	10,400 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	2,500
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	5000 00
En caisse	108,387 29
	$1,222,399 56

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Signé sous serment, par devant moi le 15 juin 1875.
JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:
P. Maspero, Ed. Toby,
D. Fatjo, P. Fourchy,
S. Z. Relf, M. W. Smith,
L. F. Generes, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix, J. M. Allen,
Chas. Lafitte.
16juin—1an

VINGT-SIXIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent. 23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$201,308 80	
Primes de mer	42,344 83	
Primes des rivières	112,114 32	—$355,767 75
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,187 7
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé— Sur risques d'incendie	$69,247 68	
Sur risques de mer	15,447 32	
Sur risques de rivière	55,558 91	—$140,248 69
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	73,706 32	—214,064 22
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital)		$62,123 12

L'actif de la compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$43,674 01	
Prêts sur bons et hypothèques	56,943 32	—$99,617
Prêts sur actions, sur demande	37,429 58	
Argent en banque	63,089 96	—200,529 54
Propriétés foncières		118,759 43
Bons de la ville, actions de banques et autres		153,881
Primes en voie de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, &c.		37,514 1
Total de l'actif		$610,301 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 23 mai 1875.
WM. H. HOLMES, Seconde Justice de paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.
Thomas A. Adams, Sm'l R. Newman,
Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke,
John Phelps, Adam Thompson,
Henry Abraham, P. N. Strong,
Victor Meyer, Joseph Bowling,
Edward J. Gay, John M. Sandidge,
Simon Hernsheim, Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe, E. B. Post,
Edward Pilsbury, John E. King,
Fred'k Camerden, J. L. Harris,
Andrew Stewart, Joseph Stone,
George Martin, Alfred Moulton,
L. C. Jurey, Edward Nalle,
George W. Sentell, A. Levi.
Samuel—

FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

NEUVIEME ETAT ANNUEL —DU—

37..........Rue Carondelet..........37
Nlle-Orléans, 20 mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 30 avril 1875, savoir:

PRIMES DE L'ANNEE.

Sur risques d'incendie	$360,073 53	
Sur risques de rivières	231,229 74	
Sur risques de mer	44,116 41	—$635,419
En moins— Primes non expirées le 30 avril 1875	$ 86,742 00	
Primes remboursées	9,925 50	— 96,667
Montant net des primes		$538,7[illegible]

PERTES PAYEES, SAVOIR:

Sur risques d'incendie	$134,267 30	
Sur risques de rivières	126,482 55	
Sur risques de mer	9,820 65	—$270,570
Réassurances	14,909 62	
Réfaction (rebate)	14,493 61	
Taxes d'Etat et de Ville	22,618 45	
Dépenses brutes, bureau local et agences	52,869 61	
Profits et pertes	15,021 40	—$390,582
Balance		$145,169
En plus, intérêts, escompte et épargnes reçus		105,054
		$250,224
En moins, 1er intérêt semi-annuel sur le capital payé et le second dû		110,000
Bénéfices net		140,224
En moins—réserves pour diminution de valeur des placements		36,694
Balance à partager sur le montant net des primes de 1874-5 et les primes non expirées de 1873-4		$127,189

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 296,892 15
Comptes en voie de recouvrement	50,328 47
Effets à recevoir, pour prêts sur actions et bons	222,922 04
Effets à recevoir à courtes échéances	88,011 45
Actions de banques et autres actions	218,108 55
Actions de chemins de fer de la ville	79,549 86
Bons de la ville et autres bons	110,261 50
Bons Masonic Grand Lodge of Louisiana	5,000
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association de secours pour les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Propriétés foncières	60,135 09

PASSIF:

Capital	$1,100,000 00
Réserves pour risques non expirés	86,742 2
Dividendes non payés (y compris dividendes d'intérêt et de prime du 30 avril 1875	177,665 23
Ca suel (surplus	118,818 66—1,486,215

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Signé sous serment pardevant moi, ce 20 mai 1875.
EDWARD IVY, notaire public.

Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, SUR DEMANDE, un SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1875, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie (1,100,000) et un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT-CINQ POUR CENT aux Actionnaires ($471,769 68) du montant net de leurs primes participantes de l'année expirée le 30 avril 1875 et de leurs primes participantes non expirées de l'année expirée le 30 avril 1874.
ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secr. MOSES GREENWOOD, Vice-Président.

DIRECTEURS.
Moses Greenwood, R. M. Walmsley,
W. A. Johnson, A. Brittin,
John I. Noble, A. H. May,
John Chaffe, S. H. Snowden,
Richard Milliken, T. Lyn Lyon,
Samuel E. Moore, Wm C. Raymond,
I. I. Warren, James S Prestidge,
R. T. Buckner, Samuel H. Boyd,
Saml. Friedlander, Joseph McElroy,
A. A. Yates, E. K. Wheelock,
John I. Adams, Cyrus Bussey,
Isaac Scherck, Wm J. Behan,
E. F. Kohlsman.
12mai—1an

APPORT SUR L'ETAT —DU— STATE NATIONAL BANK,

A LA NOUVELLE-ORLEANS, ETAT DE LA LOUISIANE,
A la clôture des affaires du Vendredi, 1er octobre 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escompte	$1,109,486 9
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	552,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	36,681 72
Dû par des agents (approuvés) de réserve	111,145 13
Dû par d'autres banques nationales	21,355 86
Dû par des banquiers et des banques d'Etat	79,078 98
Propriétés foncières, mobilier et installations	146,174 27
Dépenses courantes et taxes payées	15,643
Primes payées	55,600
Echanges pour le Clearing House	$167,411 29
Billets d'autres banques nationales	3,189 00
Petite monnaie (y compris les nickels)	1,200 06
Espèces	5,230 75
Billet legal tender	153,440 00—353,879 71
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis pour cent des billets en circulation	25,000 00
Total	$2,571,756 05

PASSIF.

Capital payé	$650,000 00
Surplus	28,800 94
D'autres profits non partagés	35,890 57
Billets de banque nationale non rachetés	586,000 00
Dividendes non payés	9,559 79
Dépôts individuels sujets à des chèques	$967,702 36
Certificats de dépôts sujets à demande	2,800 80
Chèques certifiés	22,013 01
Chèques du caissier non payés	100 00
	996,615 87
Dû à d'autres banques nationales	59,426 22
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat	31,480 47
Total	$2,571,756 05

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans,
Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la susdite banque, déclare solennellement que je crois le tableau qui précède exact.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.
Signé sous serment, pardevant moi, ce 11 octobre 1875.
THEO. GUYOL, Notaire Public.
Exact—témoins:
ALF. MOULTON, W. T. BLAKEMORE, SAM'L FRIEDLANDER. } Directeurs.
13oct—1f

New Orleans Credit Foncier Association.

Bureaux No 46 de la rue Vieille-Levée.

—QUATRIEME ETAT ANNUEL—

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, le New Orleans Credit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations de l'année expirée le 30 septembre 1875, fin de la quatrième année fiscale:

Montant total des profits réalisés sur les bâtisses du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875	$1,791 70
Intérêt du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875	5,345 86
Dépenses générales, taxes, loyers, &c., du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875	$5,499 95
Escompte de billets payés avant l'échéance	247 71
Montant des dépenses non couvertes l'année dernière	1,361 43
	$7,024 14
Bénéfice net	112 94
	$7,137 08 $7,137 08

L'actif de la Société est comme suit:

Billets payables mensuellement garantis par première hypothèque et privilège de vendeur	$94,805 77½
Propriétés foncières	9,450 22
Comptant: A la banque nationale de l'Etat	$1,881 41
Currency des Etats-Unis	148 28½ 1,810 67½
Effets à recevoir	7,180 15
Divers débiteurs	380 77
Installations	1,089 09
Intérêt courant	235 86
	105,172
Actions payées en plein	79,150 00
Actions payées en partie	3,792 55
Scrip	4,320 00
Dividende No 1 non-réclamé	127 50
Effets à payer	406 00
Divers créanciers	952 70
Surplus de l'actif	16,470 33 105,172

Nous, soussignés, déclarons solennellement que le tableau qui précède est un extrait exact des livres de la Société.
J. A. FERNANDES, Président.
A. SAULET, Secrétaire.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 21 octobre A. D, 1875,
G. LEGARDEUR, JR., Notaire Public.
22 oct—1m

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy,

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.
Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1869.
Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms.
Passports procured from Washington.
Residence No 189 Esplanade Street.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE..........$500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escomptes et intérêt		$534,572
Pertes, dépenses, taxes	$195,868 78	
Fonds en réserve, $10,000 et dividende sur le capital, 10 pour cent	59,926 54	
		255,515 35
Bénéfice net		$78,961 27
Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHE— Actions, bons, prêts et effets à recevoir		$600,878 0
En caisse et primes en voie de recouvrement		128,776 77
		$839,945 77

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.
JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—
JNO. G. GAINES, JAS. I. DAY,
B. J. HART, LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW, EMORY CLAPP
HUGH WILSON, JAMES BYRNES,
B. BISCOE, J. L. HARRIS,
A. BALDWIN, W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY, L. ALCUS,
W. R. SEYMOUR, ISAAC L. HAAS,
RICHARD FLOWER, SCOTT MCGEHEE,
J. WEIS, GEO. JONAS,
E. W. TAYLOR, D. FATJO,
J. C. MORRIS, T. L. AIREY,
7 mars—an 1er janvier.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL
Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$151,5[illegible]
Primes sur les Risques de feu	$129,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	22,311 48	
Primes sur les Risques de mer	36,732 19	
Moins les primes rendues	3,727 86	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	30,697 06	34,424
Primes nette pour l'année 1873		$14[illegible],408 14
Déficit pour l'année 1873		36,346 09
		$156,864
Pertes payées durant la même période— Sur les Risques de feu	$80,957	
Sur les Risques de rivières	10,	
Sur les Risques de mer	25,735 48	
Réassurances		
Taxes		
Réfaction au lieu de scrip	13,864 81	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	25,727 90	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,339	
	$54,985 16	
Moins escompte et intérêts	26,512 62	28,372
		$156,864
Pertes non réglées		20,86
		$[illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$20,602 54
Billets à recevoir pour prêts et sur gages	
Billets à recevoir sur Primes	$62,577 87
Billets à recevoir en voie de recouvrement	31,085 81
Propriété foncière	30,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans	89,546 86
Actions de Banques	44,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock	4,000 00
Actions du Harbor Protection Company	885 10
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés	1,000
Bons I. O. of O. F. Hall Association	1,000
Actions de Compagnie d'assurance	1,30
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association	5,
Compte suspendu de Bons et d'Actions	285,156

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.
Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.
ANDREW HERO, Notaire Public.
17 janv—1m

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-HUITIEME ETAT

De situation annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1875.	
Primes d'incendie	$90,884 55
Primes sur les rivières	12,086 88
Primes maritimes	9,042 32
	112,498 31
Moins, primes remboursées	2,425 80
	$110,067 71
Pertes payées dans l'année— Pertes par l'incendie	$22,189 86
Pertes sur les rivières	16,422 13
Pertes sur mer	815 17
	$39,427 94
Réassurances	4,589 81
Loyer	2,500 00
Taxes	3,250 35
Réfaction (rebate)	10,277 95
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt	5,657 30
Réservé pour risques non terminés	27,171 00 93,804 35
	16,263 36

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par nantissement	5,789 87
Prêts garantis par hypothèque	$21,006 13
Billets à recevoir pour primes	12,460 98
Actions, bons et autres obligations	142,596 33
Propriété foncière	5,447 24
Primes en voie de recouvrement	18,100 69
En caisse	27,063 64
	$242,424 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, conséquemment, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action, payable à partir mardi, 11 mai.
9 mai—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$189,125 [illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$54,867 82
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc.	
	124,651 5
	$62,114 1
Total de l'Actif	$[illegible]

DECLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:
Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider
A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt,
H. A. Baumgarden, Th. Lilienthal, B. Sieg,
Isaac Scherck, E. F. Del Bondio, C. H. Miller,
J. N. Schwarz, H. Hicks, S. I. Nazita,
Louis Schwarz, Chas. Engsfeld, H. Pohlman,
X. Weissenbach, M. Frank, F. Rickert,
E. Wilkinson, H. R. Gogreve, P. Roder,

Premier état annuel —DE— L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE. Au No. 1[illegible] de la rue du Canal, le 18 décembre 1875.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1875. Primes d'incendies	$37,[illegible]
Primes de rivières	1,118 5
Total des primes	[illegible]
En moins—primes non expirées	[illegible]
Montant net des primes	$1[illegible]
A déduire— Pertes par les incendies—payées	$ [illegible]
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	[illegible]
Montant réservé pour pertes non réglées	

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $305,480	[illegible]
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	[illegible]
Prêt garanti par des actions	[illegible]
Actions appartenant à la compagnie	27,[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Effets à recevoir pour primes	[illegible]
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	15,[illegible]
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agences	[illegible]
Capital souscrit, en voie de règlement	[illegible]
	$[illegible]

PASSIF.

Capital, [illegible] actions, de $100, assurées à l'action	$[illegible]
Montant réservé pour garantir sur montant tous les risques non expirés, formant pour cent des primes non expirées	[illegible]
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	[illegible]
Montant réservé pour pertes non réglées	[illegible]
Salaires non payés	[illegible]
	$[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.
[illegible] H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce [illegible]
A. D. 18[illegible]

Rapport sur l'Etat —DE LA— BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$1,115,402 1[illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	656,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	31,718 4[illegible]
Dû par des agents de réserve, approuvés	[illegible]
Dû par d'autres banques nationales	[illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	[illegible]
Propriétés foncières, mobilier et installation	[illegible]
Dépenses courantes et taxes payées	[illegible]
Primes payées	[illegible]
Echanges pour le Clearing-House	$121,5[illegible]
Billets d'autres banques nationales	[illegible]
Petite monnaie, (y compris les nickels)	[illegible]
Espèces	[illegible]
Billets Legal Tender	[illegible]
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis (5 pour cent du montant en circulation)	[illegible]
Dû par le trésorier des Etats-Unis (autre somme que le fonds de rachat à pour cent)	[illegible]
Total	$[illegible]

PASSIF.

Capital payé	$[illegible]
Surplus	[illegible]
Autres profits non partagés	[illegible]
Billets de banque nationale, non rachetés	[illegible]
Dividendes non payés	[illegible]
Dépôts individuels sujets à des chèques	$1,[illegible]
Certificats "demand" de dépôts	7,000 [illegible]
Chèques certifiés	[illegible]
Chèques du caissier, non payés	[illegible]
Dû à d'autres banques nationales	79,541 [illegible]
Dû à des banquiers et à des banques de l'Etat	91,4[illegible]
Total	$[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la banque ci-dessus nommée, déclare solennellement que le tableau qui précède exact.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.
Signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] jour de juillet 1875.
THEO. GUYOL, notaire public.
Exact—témoins:
G. A. WILLIAMS,
JOS. DUNBAR,
WM. A. VINCENT.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

120.....RUE DE LA COMMUNE.....120
NEUVIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Primes de l'année expirée le 31 mars 187[illegible] Feu	$98,553 60
Mer	13,839 20
Rivières	55,151 8
Plus—primes non expirées le 31 mars 18[illegible]	13,745 00
Moins—primes non expirées le 31 mars 18[illegible]	[illegible]
Montant net des primes	[illegible]
Pertes par le feu	$9,619
Pertes sur les rivières	32,541 $[illegible]
Réfaction (rebate)	[illegible]
Réassurances	[illegible]
Primes remboursées	[illegible]
Taxes	[illegible]
Casuel	[illegible]
Loyers	[illegible]
Dépenses	[illegible]
	$[illegible]
Moins Intérêts profits et pertes	20,192 15
Bénéfice net	[illegible]

ACTIF.

Effets à recevoir	$[illegible]
Mobilier	4,924 [illegible]
Actions du Harbor boat	850 [illegible]
Bons de la Ville	1,220 00
Actions de la banque de l'Etat	1,600 00
Comp pour recouvrements net	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$47,412 [illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, [illegible] mars 1876.
[illegible] H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.
ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] avril 1876.
[illegible] J. IVY, Notaire Public.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie est déclaré payable sur demande.

ETAT DE SITUATION —DE LA— Germania National Bank DE LA NOUVELLE-ORLEANS. 31 décembre 1874.

ACTIF.

Billets escomptés	$ [illegible]
Prêts sur demande	[illegible]
Bons des E. U. déposés au Trésor des E. U. pour répondre de la circulation	[illegible]
Primes sur les bons ci-dessus	[illegible]
Billets des E. U. déposés au Trésor des E. U. pour rachat de la circulation	[illegible]
Actions et bons divers	[illegible]
Dû par des banques et des banquiers éloignés	[illegible]
Mobilier et accessoires	[illegible]
Avoir en argent: Bons des E. U. en main	[illegible]
Comptant en caisse	[illegible]
De dans les banques de New-York	[illegible] 705,4[illegible] 66
Total de l'actif	$[illegible]

PASSIF.

Capital payé	$ 300,[illegible]
Excédant de fonds	37,500
Billets émis	267,[illegible]
Dépôts	1,173,[illegible] 66
Dû à des banques et à des banquiers éloignés	54,[illegible]
Profits bruts pendant les 6 derniers mois	[illegible]
Moins dépenses et taxes	[illegible]
Profits nets (sur lesquels un dividende de 7 1/2 pour cent déclaré aux actionnaires)	[illegible]
Total du passif	$1,[illegible]

LOUIS SCHNEIDER, Président.